Composante du produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada
Juristat

Article de *Juristat*

À quel endroit et à quel moment les jeunes commettent des crimes déclarés par la police, 2008

par Andrea Taylor-Butts

Été 2010
Vol. 30, nº 2

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X, vol. 30, n° 2 au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistique Canada
Juristat

À quel endroit et à quel moment les jeunes commettent des crimes déclarés par la police, 2008

Été 2010, Vol. 30, nº 2

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2010

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 2010

Nº 85-002-X, Vol. 30, nº 2 au catalogue

ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
p	provisoire
r	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
E	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié

Faits saillants

- Les données déclarées par la police de 2008 révèlent que les résidences privées étaient l'endroit le plus courant pour les crimes commis par des jeunes (32 %), suivies de près par les établissements commerciaux (23 %), comme les magasins, les immeubles de bureaux et les stations-services, et les espaces publics extérieurs (23 %) comme les rues, les parcs et les parcs de stationnement.
- Les crimes violents (23 %) et les infractions relatives aux drogues (31 %) commis par des jeunes étaient plus susceptibles de survenir sur le terrain de l'école que d'autres types de crimes déclarés par la police commis par des jeunes.
- Les crimes sans violence commis par des jeunes qui sont venus à l'attention de la police, en particulier les infractions contre les biens, ont eu lieu dans des établissements commerciaux plus souvent que d'autres types d'infractions.
- Selon les données déclarées par la police, les crimes de violence commis par des jeunes, comme les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié, étaient légèrement plus fréquents les jours de semaine que la fin de semaine.
- Les infractions relatives aux drogues déclarées par la police impliquant des jeunes étaient plus susceptibles de survenir un vendredi, suivi du jeudi, les délits de la route étaient particulièrement plus élevés la fin de semaine.
- Les données déclarées par la police indiquent que l'heure de pointe des crimes de violence (22 %) et sans violence (20 %) commis par des jeunes était entre 15 h et 18 h, en dehors des heures de classe; les crimes liés aux drogues (24 %) commis par des jeunes étaient plus fréquents au début de l'après-midi (entre midi et 15 h), et les délits de la route (28 %) commis par des jeunes étaient généralement des crimes commis la nuit (entre 21 h et minuit).

À quel endroit et à quel moment les jeunes commettent des crimes déclarés par la police, 2008

par Andrea Taylor-Butts

En 2008, les jeunes âgés de 12 à 17 ans représentaient près du tiers de tous les auteurs présumés à qui la police avait imputé une infraction au *Code criminel*. En tout, on a dénombré environ 167 500 jeunes auteurs présumés d'une infraction au *Code criminel* déclarée par la police cette année-là, et 27 600 autres jeunes auteurs présumés d'infractions relatives aux drogues et à d'autres lois fédérales[1, 2]. Bien que presque les trois quarts des crimes commis par des jeunes déclarés par la police étaient des infractions sans violence, plus d'un quart étaient des crimes de violence contre une autre personne, habituellement un autre jeune[3].

Afin de mieux comprendre la nature de la criminalité chez les jeunes au Canada (c.-à-d. les crimes pour lesquels l'auteur présumé était âgé de 12 à 17 ans), il est important de tenir compte de l'endroit et du moment où ces crimes se produisent. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) recueille des renseignements détaillés sur les infractions criminelles déclarées par la police. En se basant sur des renseignements tirés du Programme DUC 2 de 2008, le présent rapport examine l'endroit[4], la période de l'année, le jour de la semaine et l'heure de la journée où il y a eu des crimes commis par des jeunes qui sont venus à l'attention de la police[5, 6].

Les résidences privées constituent l'endroit le plus courant où les jeunes commettent des crimes déclarés par la police

Près d'un tiers (32 %) des jeunes auteurs présumés d'une infraction en 2008 étaient impliqués dans des affaires survenues à une résidence privée, ce qui comprend la maison et sa propriété et ses structures environnantes (graphique 1). Les établissements commerciaux, notamment les magasins, les immeubles de bureaux et les stations-services, ainsi que les espaces publics extérieurs, comme les rues, les parcs et les parcs de stationnement représentaient chacun 23 % des lieux où il y a eu des crimes commis par des jeunes déclarés par la police.

Un peu plus du dixième des crimes commis par des jeunes déclarés par la police sont survenus sur le terrain de l'école[7] (13 %). D'autres établissements ou immeubles non commerciaux[8] (à l'exclusion des écoles primaires et secondaires) comme les immeubles gouvernementaux, les établissements correctionnels et les organismes de services sociaux ont été le lieu d'environ 8 % des crimes où l'auteur présumé était une jeune personne. Environ 1 % des crimes commis par des jeunes ont été commis dans une installation du transport public ou à proximité (p. ex. autobus ou abribus)[9].

Graphique 1
Près de 1 infraction sur 3 commises par des jeunes et déclarées par la police s'est produite dans une résidence privée, 2008

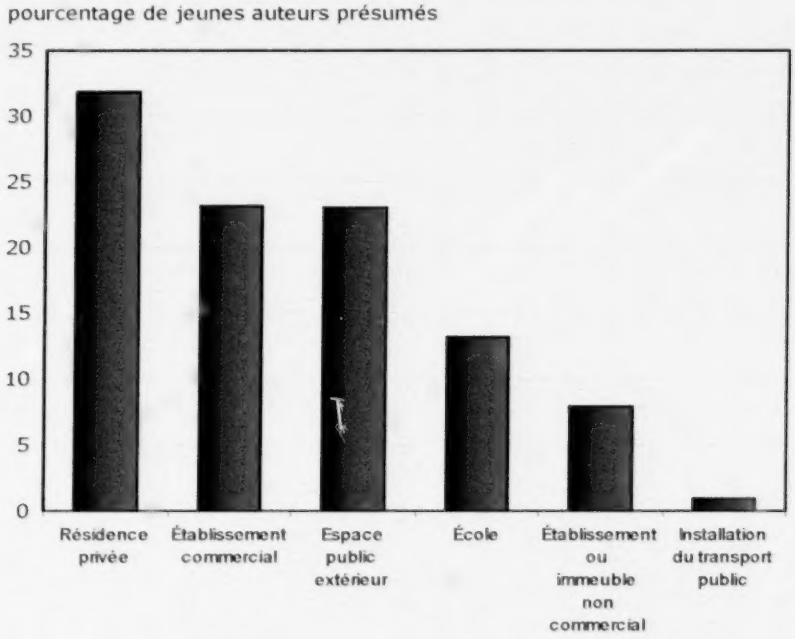

Note : Exclut 4 % des infractions commises par des jeunes pour lesquelles le lieu était inconnu. Comprend les jeunes auteurs présumés d'infractions prévues au *Code criminel* (y compris les délits de la route), ainsi que les infractions relatives aux drogues et à d'autres lois fédérales. Par « jeunes auteurs présumés » on entend les jeunes inculpés et les jeunes ayant fait l'objet d'autres mesures (p. ex. mesures extrajudiciaires). Comprend les auteurs présumés (4 %) qui avaient moins de 12 ans.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Les résidences privées, les espaces publics extérieurs et les écoles sont les lieux les plus courants pour les crimes de violence commis par des jeunes et déclarés par la police

Les données de la police indiquent que plus du quart des crimes commis par des jeunes en 2008 étaient des crimes de violence. En général, les crimes violents commis par des jeunes qui sont venus à l'attention de la police sont survenus dans des résidences privées ou dans les environs (34 %) plus souvent que dans tout autre lieu. Les espaces publics extérieurs (25 %), suivis de près par les écoles[10] (23 %), étaient au deuxième rang des lieux les plus courants où des crimes violents déclarés par la police ont été perpétrés par des jeunes (tableau 1). Cela diffère particulièrement des crimes violents déclarés par la police commis par des adultes, 62 % de ces crimes ayant été commis dans une résidence privée. L'établissement commercial (15 %) occupait le deuxième rang des lieux les plus courants où des crimes violents ont été perpétrés par des adultes.

Les vols qualifiés commis par des jeunes n'ont pas suivi la tendance générale des lieux pour les crimes de violence déclarés par la police, 57 % des vols étant survenus dans des espaces publics extérieurs comparativement à 25 % de l'ensemble des crimes violents. De plus, une proportion notable (19 %) des vols qualifiés commis par des jeunes sont survenus dans des établissements commerciaux, comme les dépanneurs, les stations-services et d'autres magasins de détail (tableau 1).

Les résidences privées et les établissements commerciaux constituaient les endroits les plus courants pour les crimes sans violence commis par des jeunes qui sont venus à l'attention de la police

Selon les données déclarées par la police de 2008, près des trois quarts des crimes commis par des jeunes étaient des infractions prévues au *Code criminel* sans violence. Parmi les jeunes auteurs présumés d'un crime sans violence, environ les trois quarts étaient impliqués dans des infractions contre les biens[11], comme les vols, les introductions par effraction et les méfaits. L'autre quart était constitué de jeunes auteurs présumés d'infractions sans violence non liées aux biens, notamment des infractions comme la possession d'armes, les crimes contre l'ordre public, le fait de nuire à un agent de la paix, l'intrusion de nuit ainsi que les infractions contre l'administration de la justice[12].

Étant donné le vaste éventail d'infractions comprises dans la catégorie des crimes sans violence commis par des jeunes, et le fait que les résidences privées (34 %) et les établissements commerciaux (32 %) constituent les endroits les plus courants pour les crimes sans violence commis par des jeunes qui ont été portés à l'attention de la police, il est important d'examiner de plus près les lieux les plus courants de certaines infractions en particulier (tableau 1). Par exemple en 2008, environ les deux tiers (64 %) des introductions par effraction déclarées par la police où l'auteur présumé était un jeune sont survenues dans une résidence privée ou dans les environs, tout comme environ la moitié des vols de véhicules à moteur (52 %) et des méfaits (47 %). En comparaison, le vol à l'étalage, de par sa nature même, est presque toujours survenu dans un établissement commercial (97 %)[13].

Des proportions plus élevées que la moyenne de vols de véhicules à moteur (38 %), d'affaires liées au fait de troubler la paix (37 %) et de méfaits (22 %) déclarés par la police impliquant des jeunes ont été commis dans des espaces publics extérieurs, tout comme les infractions liées à la possession d'armes (43 %) commises par des jeunes (tableau 1). De plus, 23 % des infractions relatives à la possession d'armes chez les jeunes déclarées par la police ont eu lieu sur le terrain de l'école, comparativement à 8 % des crimes sans violence en général.

Les espaces publics extérieurs et les écoles sont les lieux les plus courants pour les activités liées aux drogues illicites chez les jeunes

Selon les données déclarées par la police, la plupart des crimes liés aux drogues chez les jeunes sont survenus dans des espaces publics extérieurs ou sur le terrain de l'école; des lieux qui pourraient être plus propices à la vente et à la consommation de drogues. Presque la moitié (45 %) de tous les crimes liés aux drogues commis par des jeunes, la grande majorité[14] étant associés à des infractions de possession, sont survenus dans la rue (25 %), dans les aires ouvertes (11 %) et dans les parcs de stationnement (9 %). Un autre 31 % des infractions déclarées par la police relatives aux drogues chez les jeunes ont eu lieu sur le terrain de l'école; 25 % pendant les heures de classe et 6 % après les heures de classe (tableau 1)[15].

Les jeunes plus âgés sont plus souvent impliqués dans des crimes déclarés par la police survenant dans des espaces publics extérieurs, les jeunes moins âgés sont plus souvent impliqués dans des crimes commis à l'école

Selon les données déclarées par la police de 2008, dans l'ensemble, on n'a constaté aucune variation importante selon le sexe de l'auteur présumé en ce qui a trait au lieu où les crimes commis par des jeunes sont survenus. En outre, le lieu des crimes commis par des jeunes ne variait pas considérablement en fonction de l'âge de l'auteur présumé. Toutefois, certaines différences relatives à l'âge ont été observées (graphique 2). Par exemple, les jeunes de 16 ans et 17 ans (27 %) étaient plus souvent impliqués dans des crimes survenant dans des espaces publics extérieurs, tandis que ceux de 12 à 13 ans (21 %) étaient plus souvent impliqués dans des crimes déclarés par la police commis sur le terrain de l'école.

Graphique 2
Les adolescents plus âgés sont plus souvent impliqués dans des infractions commises dans des espaces publics extérieurs et les jeunes de 12 et 13 ans sont plus souvent impliqués dans des infractions commises sur le terrain de l'école, 2008

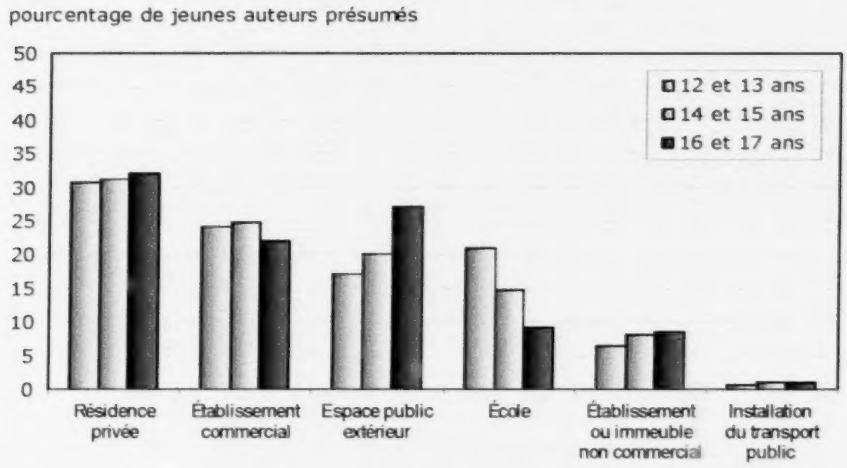

Note : Comprend les jeunes auteurs présumés d'infractions prévues au *Code criminel* (y compris les délits de la route), ainsi que les infractions relatives aux drogues et à d'autres lois fédérales. Par « jeunes auteurs présumés » on entend les jeunes inculpés et les jeunes ayant fait l'objet d'autres mesures (p. ex. mesures extrajudiciaires). Exclut les jeunes auteurs présumés pour lesquels le lieu de l'infraction était inconnu.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

L'école était un lieu plus courant pour les crimes déclarés par la police commis par des adolescents plus jeunes que pour ceux commis par des adolescents plus âgés (graphique 2). Par exemple, chez les jeunes auteurs présumés âgés de 12 ans ayant commis un crime, la proportion de jeunes impliqués dans des crimes à l'école (21 %) était plus du double que celle des adolescents de 17 ans présumés d'un crime commis à l'école (9 %). Même en tenant compte du type de crime, le pourcentage de crimes déclarés par la police commis à l'école était le plus élevé pour les jeunes de 12 et 13 ans, comparativement à d'autres groupes d'âge. Par exemple, pour les jeunes de 12 et 13 ans, 16 % des méfaits et 38 % des voies de fait déclarés par la police sont survenus à l'école, comparativement à 8 % et à 18 % respectivement, pour les jeunes de 16 et 17 ans.

À l'inverse, les adolescents plus âgés (ceux de 16 et 17 ans) étaient plus souvent présumés avoir commis des crimes survenus dans la rue, dans les parcs de stationnement et dans les aires ouvertes, comparativement aux adolescents moins âgés. Plus particulièrement, un quart des auteurs présumés de 16 ans et 29 % des auteurs présumés de 17 ans ayant commis un crime en 2008 étaient impliqués dans un incident survenu dans un espace public extérieur, comparativement à 17 % chez les auteurs présumés de 12 et 13 ans.

Les jeunes plus âgés peuvent passer moins de temps sur le terrain de l'école (c.-à-d. pendant ou juste après les heures régulières ou pendant les activités parascolaires autorisées par l'école) que les jeunes âgés de 12 et 13 ans, ce qui peut expliquer la proportion moins élevée de crimes sur le terrain de l'école chez les adolescents plus âgés (Bourn, 2005). Par contre, certaines variations liées à l'âge au chapitre du lieu des crimes commis par des jeunes peuvent être associées à des différences reliées à l'âge au niveau du volume et des types de crimes commis par les jeunes. Selon les données déclarées par la police, les adolescents plus âgés, en particulier ceux de 16 et 17 ans, ont commis un plus grand volume de crimes et un plus large éventail d'infractions que leurs homologues plus jeunes[16]. Ainsi, les jeunes auteurs présumés plus âgés étaient plus susceptibles que les jeunes auteurs présumés de 12 et 13 ans d'avoir commis des crimes comme les délits de la route et les vols qualifiés; ces infractions sont survenues dans un espace public extérieur plus souvent que d'autres crimes commis par des jeunes.

Les mois d'hiver constituent en général la période de l'année la moins susceptible d'être touchée par des crimes déclarés par la police chez les jeunes

En général, les crimes commis par les jeunes et déclarés par la police étaient répartis assez uniformément dans toute l'année, des proportions presque égales ayant été notées pendant le printemps (mars, avril et mai) (27 %), l'été (juin, juillet et août) (26 %) et l'automne (septembre, octobre et novembre) (26 %). Toutefois, selon les données déclarées par la police, les mois d'hiver (décembre, janvier et février) étaient en général la période de l'année la moins susceptible d'être touchée par des crimes commis par des jeunes (20 %).

Il y avait très peu d'écarts entre les provinces et les territoires à l'égard de la répartition saisonnière des crimes déclarés par la police chez les jeunes. Néanmoins, des recherches semblent indiquer que des études approfondies à l'échelon des régions, de la collectivité et des régions métropolitaines de recensement (RMR) pourraient révéler des variations saisonnières plus importantes relativement aux crimes commis par des jeunes (Hird et Ruparel, 2007; Cohen, Gorr et Durso, 2003).

Graphique 3
L'hiver est la saison la moins susceptible d'être touchée par la plupart des infractions commises par des jeunes et déclarées par la police, 2008

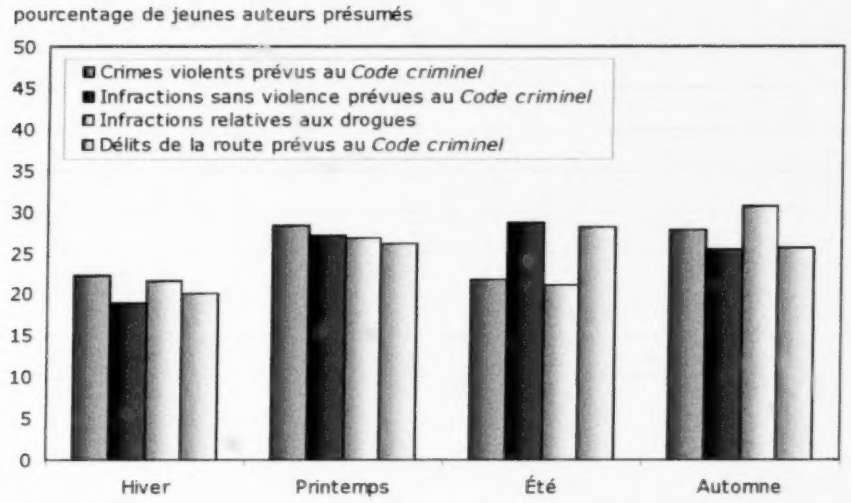

Note : Par « jeunes auteurs présumés » on entend les jeunes inculpés et les jeunes ayant fait l'objet d'autres mesures (p. ex. mesures extrajudiciaires). Comprend les auteurs jeunes présumés (4 %) qui avaient moins de 12 ans. L'hiver comprend les mois de décembre, janvier et février, le printemps comprend les mois de mars, d'avril et de mai, l'été comprend les mois de juin, de juillet et d'août et l'automne comprend les mois de septembre, d'octobre et de novembre. Fondé sur les crimes commis par les jeunes déclarés par la police qui sont survenus pendant la période de 12 mois allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 exclusivement. Exclut une petite proportion (1 %) des infractions qui ont été portées à l'attention de la police en 2008, mais qui ont été commises dans une année autre que 2008.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

On constate des proportions légèrement plus élevées de crimes violents et d'infractions relatives aux drogues étant venus à l'attention de la police chez les jeunes au printemps et à l'automne

On constate quelques variations saisonnières modestes concernant les crimes déclarés par la police chez les jeunes lorsqu'on tient compte de certaines catégories d'infractions (graphique 3). Les données déclarées par la police en 2008 indiquent que les crimes violents commis par des jeunes étaient un peu plus courants au printemps (28 %) et à l'automne (28 %) et moins courants à l'été (22 %) et à l'hiver (22 %). L'automne (31 %) puis le printemps (27 %) étaient les saisons les plus courantes pour les infractions relatives aux drogues déclarées par la police chez les jeunes, comparativement à l'hiver (21 %) et à l'été (21 %).

L'activité criminelle déclarée par la police chez les jeunes est répartie plutôt uniformément entre les divers jours de la semaine

Certaines recherches révèlent que les variations relatives au moment où surviennent les crimes commis par des jeunes peuvent être liées à des facteurs situationnels comme la présence d'un contrôle ou d'une structure sociale (c.-à-d. des figures d'autorité) ou l'exposition à des pairs (Osgood, Wilson, O,Malley, Bachman et autres, 1996). Ainsi, cela pourrait expliquer en partie la raison pour laquelle les crimes commis

par des jeunes sont plus fréquents la fin de semaine lorsque les jeunes ont plus de temps libre ou non structuré, comparativement aux jours de semaine, lorsque la plupart des jeunes sont à l'école.

Néanmoins, si l'on tient compte de tous les crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, on ne constate en général qu'une légère variation du nombre de crimes selon le jour de la semaine. En 2008, entre 11 % et 16 % des crimes commis par des jeunes et déclarés par la police ont été commis un jour ou l'autre de la semaine. Toutefois, lorsqu'on examine de plus près les différentes catégories de crimes, on observe que certaines infractions avaient tendance à survenir plus fréquemment certains jours de la semaine (graphique 4).

Graphique 4
Les crimes chez les jeunes déclarés par la police et associés à des crimes violents et à des infractions relatives aux drogues sont plus fréquents les jours de semaine, 2008

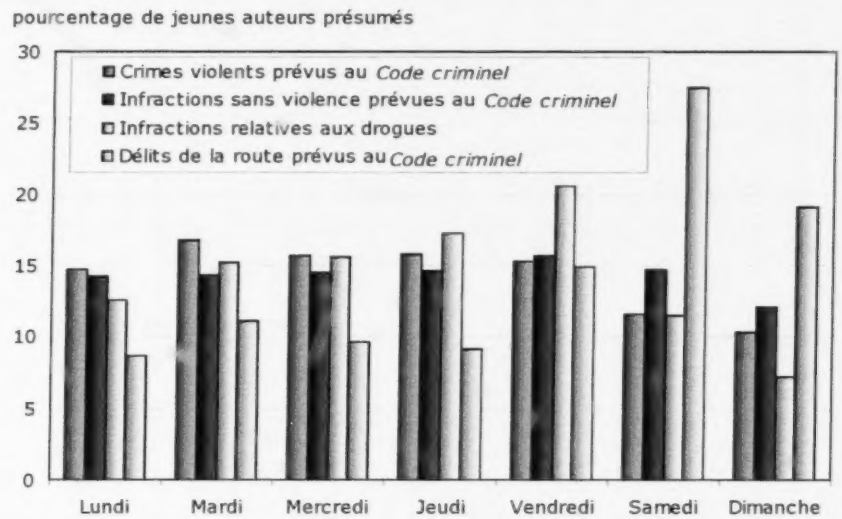

Note : Par « jeunes auteurs présumés » on entend les jeunes inculpés et les jeunes ayant fait l'objet d'autres mesures (p. ex. mesures extrajudiciaires). Comprend les jeunes auteurs présumés (4 %) qui avaient moins de 12 ans. Fondé sur les crimes commis par les jeunes déclarés par la police qui sont survenus pendant la période de 12 mois allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 exclusivement. Exclut une petite proportion (1 %) des infractions qui ont été portées à l'attention de la police en 2008, mais qui ont été commises dans une année autre que 2008.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Selon les données déclarées par la police, les crimes de violence commis par des jeunes, comme les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié, étaient légèrement plus fréquents les jours de semaine (tableau 2). Entre 15 % et 17 % des crimes violents chez les jeunes déclarés par la police étaient commis chaque jour peu importe le jour de la semaine en 2008 (graphique 4). En comparaison, environ 12 % de tous les crimes violents commis par des jeunes sont survenus un samedi et 10 %, un dimanche. C'était particulièrement le cas pour les agressions sexuelles chez les jeunes déclarées par la police, puisque la proportion qui sont survenues un jeudi (19 %) était presque deux fois supérieure à la proportion d'agressions sexuelles survenues un samedi (10 %) ou un dimanche (10 %) (tableau 2). Après le jeudi, le vendredi (17 %) était la journée la plus susceptible d'enregistrer des agressions sexuelles commises par des jeunes et déclarées par la police (tableau 2).

Les infractions relatives aux drogues impliquant des jeunes déclarées par la police étaient plus susceptibles de survenir un vendredi (21 %), suivi du jeudi (17 %), plutôt que tout autre jour de la semaine. Le dimanche (7 %) était le jour le moins susceptible d'enregistrer des crimes liés aux drogues commis par des jeunes (graphique 4).

Les jeunes auteurs présumés de délits de la route prévus au *Code criminel* étaient les plus susceptibles d'avoir commis ces délits la fin de semaine. Plus particulièrement, le nombre de délits de la route chez les jeunes survenus un samedi (27 %) était environ trois fois plus élevé que le nombre de délits survenus un lundi (9 %), un mardi (11 %), un mercredi (10 %) ou un jeudi (9 %). Après le samedi, le dimanche (19 %) et le vendredi (15 %) étaient les deux autres jours les plus susceptibles d'enregistrer des délits de la route prévus au *Code criminel* commis par des jeunes, selon les données déclarées par la police (graphique 4).

Les heures suivant la fin de la classe constituent la période de pointe pour les crimes chez les jeunes déclarés par la police

Les résultats de recherches antérieures révèlent que bien que les taux de crimes de violence chez les adultes aient tendance à augmenter en fin d'après-midi et en soirée, atteignant un sommet entre 21 h et minuit, les taux de crimes de violence commis par des jeunes sont les plus élevés entre la fin de la journée scolaire et l'heure du souper (Snyder et Sickmund, 2006). Dans le même ordre d'idées, on soutient que les crimes violents commis par des jeunes peuvent être plus susceptibles de survenir pendant les périodes où ils sont regroupés en plus ou moins grand nombre (c.-à-d. pendant les heures d'école et les heures suivant immédiatement la fin de la journée scolaire), tandis que les activités criminelles relatives aux drogues et contre les biens chez les jeunes peuvent être davantage influencées par le niveau selon lequel leur temps est structuré (c.-à-d. pendant la semaine d'école par rapport à la fin de semaine) (Jacob et Lefren, 2003; Gottredson et Soulé, 2005).

Selon les données déclarées par la police de 2008, pendant les jours de la semaine, le niveau de criminalité chez les jeunes augmente généralement tôt le matin et pendant les heures d'après-midi, atteint un sommet à la fin de l'après-midi et diminue pendant la soirée et la nuit (graphique 5). Plus particulièrement, le plus grand nombre de crimes commis par des jeunes (20 %) déclarés par la police étant survenus un jour de semaine en 2008 ont eu lieu entre 15 h et 18 h, la période entre la fin de la journée scolaire et le souper[17]. Dans le même ordre d'idées, durant les fins de semaine en 2008, le niveau de criminalité chez les jeunes était le moins élevé tôt le matin et augmentait en après-midi. Toutefois, durant les fins de semaine, le niveau de criminalité chez les jeunes déclarée par la police est demeuré constant entre la fin de l'après-midi (15 h à 18 h) et le début de la nuit (c.-à-d. de minuit à 3 h) et n'a pas baissé avant la nuit, soit entre 3 h et 6 h.

Graphique 5
Les jours de semaine, les infractions commises par des jeunes atteignent un sommet tard en après-midi entre la fin de la journée scolaire et l'heure du souper, 2008

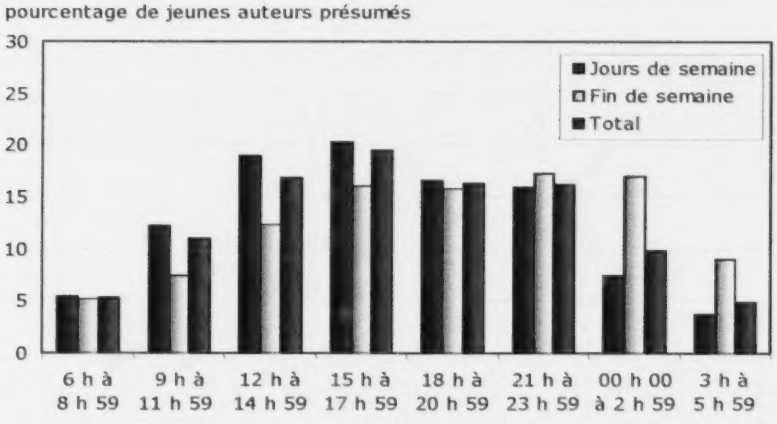

Note : Comprend les jeunes auteurs présumés d'infractions prévues au *Code criminel* (y compris les délits de la route), ainsi que les infractions relatives aux drogues et à d'autres lois fédérales. Par « jeunes auteurs présumés » on entend les jeunes inculpés et les jeunes ayant fait l'objet d'autres mesures (p. ex. mesures extrajudiciaires). Fondé sur les crimes commis par les jeunes déclarés par la police qui sont survenus pendant la période de 12 mois allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 exclusivement. Comprend les jeunes auteurs présumés (4 %) qui avaient moins de 12 ans.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La plus grande proportion de crimes violents commis par des jeunes qui a été portés à l'attention de la police a été enregistrée entre 15 h et 18 h

Les crimes de violence commis par des jeunes qui sont venus à l'attention de la police sont survenus le plus souvent en fin d'après-midi entre 15 h et 18 h (22 %) (graphique 6), ce qui est plus élevé que la proportion de crimes violents commis par des adultes et déclarés par la police (15 %) qui ont eu lieu pendant la même période. De plus, en 2008, seulement 7 % des crimes de violence commis par des jeunes et déclarés par la police sont survenus entre minuit et 3 h, une période où sont survenus environ deux fois plus de crimes de violence commis par des adultes (15 %).

L'heure de pointe des crimes de violence commis par des jeunes venant à l'attention de la police n'était pas la même les jours de semaine et la fin de semaine. Pendant la semaine, la plus grande proportion de crimes violents commis par des jeunes est survenue entre 15 h et 18 h (24 %), suivi de la période entre midi et 15 h (21 %). Durant la fin de semaine, les crimes violents commis par des jeunes déclarés par la police avaient toutefois tendance à survenir un peu plus tard pendant la journée, survenant le plus fréquemment en soirée entre 18 h et 21 h (19 %) et entre 21 h et minuit (19 %).

Graphique 6
Le choix du moment des crimes commis par des jeunes varie selon le type d'infraction, 2008

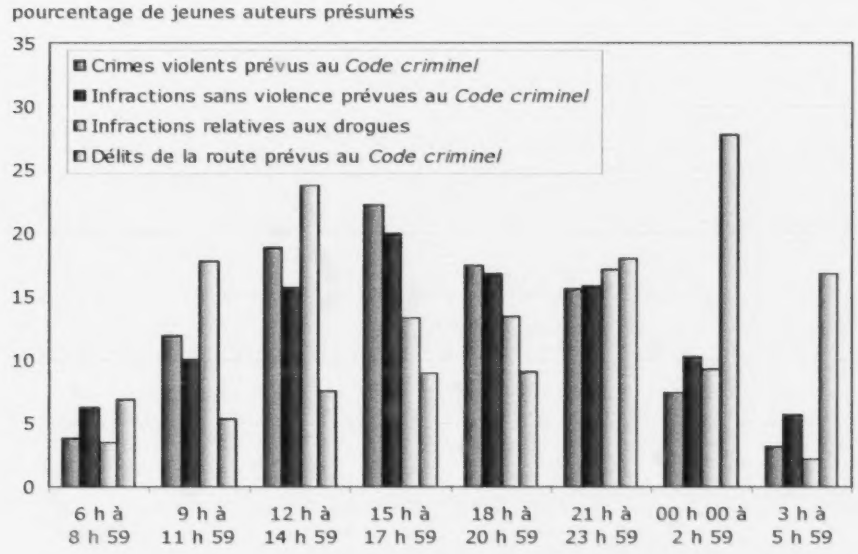

Note : Par « jeunes auteurs présumés » on entend les jeunes inculpés et les jeunes ayant fait l'objet d'autres mesures (p. ex. mesures extrajudiciaires). Comprend les jeunes auteurs présumés (4 %) qui avaient moins de 12 ans.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

On a également constaté quelques différences au chapitre des périodes de la journée durant lesquelles certains types de crimes de violence commis par des jeunes avaient tendance à survenir. Bien que le plus grand nombre d'agressions sexuelles et de voies de fait déclarées par la police soient survenues au début ou à la fin de l'après-midi (c.-à-d. entre midi et 15 h ou entre 15 h et 18 h), les vols qualifiés avaient tendance à survenir en fin d'après-midi ou en soirée. La proportion la plus élevée (23 %) de vols qualifiés commis par des jeunes et déclarés par la police a été enregistrée en fin d'après-midi (de 15 h à 18 h), mais une proportion presque aussi élevée est survenue en soirée entre 18 h et 21 h (21 %) et entre 21 h et minuit (21 %).

La fin de l'après-midi est la période la plus fréquente pour les infractions au *Code criminel* sans violence commises par des jeunes

Selon les données déclarées par la police, la période la plus fréquente pour les crimes sans violence commis par des jeunes était la fin de l'après-midi (graphique 6). En 2008, environ 20 % des infractions sans violence prévues au *Code criminel* commises par des jeunes et étant venues à l'attention de la police sont survenues entre 15 h et 18 h, un pourcentage similaire à celui des contrevenants adultes (17 %). La période de pointe pour les crimes sans violence commis par des jeunes était la même la fin de semaine et les jours de semaine. Toutefois, la fin de semaine (15 %), entre minuit et 3 h, on a enregistré presque le double de la proportion des crimes sans violence commis par des jeunes pendant la semaine (8 %).

La période de la journée la plus susceptible d'être touchée par des crimes sans violence commis par des jeunes varie quelque peu selon l'infraction. Par exemple, on n'a pas enregistré de période de pointe réelle pour les introductions par effraction commises par des jeunes, conformément aux données déclarées par la police pour 2008. La proportion la plus élevée (15 %) d'introductions par effraction impliquant des jeunes a été enregistrée en début de soirée. Toutefois, cette proportion n'était pas très différente des proportions enregistrées par la police aux autres périodes de la journée, lesquelles variaient entre 11 % et 14 %.

Les données déclarées par la police indiquent que l'après-midi était la période la plus courante pour les vols commis par des jeunes, 25 % des vols mineurs (5 000 $ ou moins) impliquant un jeune auteur présumé se produisant entre 15 h et 18 h, et 21 % entre midi et 15 h. Les incendies criminels impliquant des jeunes qui sont venus à l'attention de la police avaient tendance à survenir plus tard pendant la journée, soit entre 15 h et 18 h (23 %) et entre 18 h et 21 h (23 %).

En comparaison, les méfaits et les vols de véhicules à moteur chez les jeunes déclarés par la police avaient une plus grande tendance à être commis en soirée et pendant la nuit. Les heures les plus courantes pour les méfaits commis par des jeunes étaient entre 18 h et 21 h (19 %), et tard en soirée, entre 21 h et minuit (20 %). Bien qu'une part importante des vols de véhicules à moteur commis par des jeunes et déclarés par la police soit survenus entre minuit et 3 h (17 %) et entre 3 h et 6 h (15 %), la période la plus courante pour les vols de véhicules à moteur commis par des jeunes était le matin entre 6 h et 9 h (19 %).

Le début de l'après-midi est la période la plus fréquente pour les infractions relatives aux drogues chez les jeunes déclarées par la police, alors que les délits de la route chez les jeunes surviennent plus souvent pendant la nuit

Dans l'ensemble, le début de l'après-midi était la période pendant laquelle sont survenues le plus grand nombre d'infractions relatives aux drogues chez les jeunes déclarés par la police, environ le quart (24 %) de celles-ci étant survenus entre midi et 15 h (graphique 6). Toutefois, le moment choisi pour les infractions relatives aux drogues commises par des jeunes était différent la fin de semaine par rapport à la semaine. Durant la fin de semaine, selon les données déclarées par la police, une plus grande proportion d'infractions relatives aux drogues commises par des jeunes a été enregistrée la nuit, 26 % des infractions s'étant produites entre 21 h et minuit et 24 %, entre minuit et 3 h. En revanche, le jour était la période la plus courante pour les infractions relatives aux drogues commises par des jeunes pendant la semaine (c.-à-d. 21 % entre 9 h et midi et 27 % entre midi et 15 h).

Les délits de la route commis par des jeunes étaient généralement des crimes commis la nuit (graphique 6). Dans l'ensemble, le nombre le plus élevé (28 %) de délits de la route prévus au *Code criminel* commis par des jeunes étant venus à l'attention de la police a été enregistré entre minuit et 3 h. Toutefois, durant la fin de semaine, 37 % des délits de la route commis par des jeunes sont survenus entre minuit et 3 h, comparativement à 20 % pendant les jours de semaine.

La période de la journée où l'on enregistre des crimes commis par des jeunes déclarés par la police a tendance à varier selon l'âge[18]

Les crimes commis tard en soirée et pendant la nuit étaient plus fréquents chez les adolescents plus âgés que chez leurs homologues plus jeunes. Par exemple, 25 % des jeunes auteurs présumés de 12 et 13 ans, et 21 % de ceux âgés de 14 et 15 ans ont commis leurs infractions entre 15 h et 18 h, comparativement à 16 % des adolescents plus âgés (16 et 17 ans) (graphique 7).

Graphique 7
Les crimes commis tard en soirée et pendant la nuit sont plus fréquents chez les adolescents plus âgés, 2008

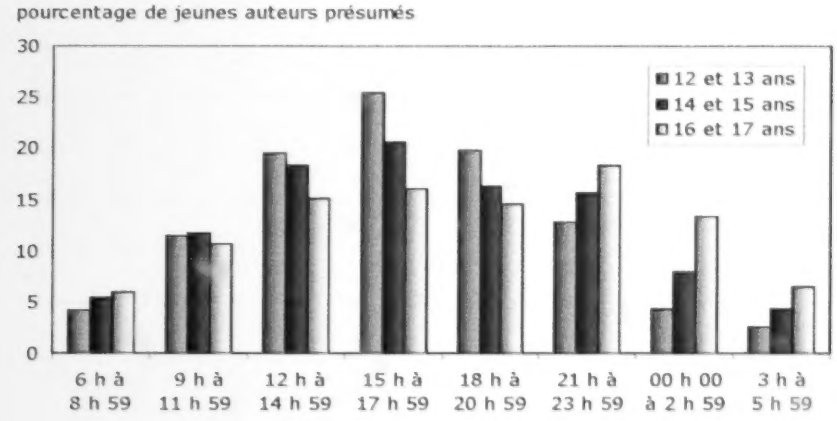

Note : Comprend les jeunes auteurs présumés d'infractions prévus au *Code criminel* (y compris les délits de la route), ainsi que les infractions relatives aux drogues et à d'autres lois fédérales. Par « jeunes auteurs présumés » on entend les jeunes inculpés et les jeunes ayant fait l'objet d'autres mesures (p. ex. mesures extrajudiciaires).
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En comparaison, les adolescents plus âgés étaient plus susceptibles d'être impliqués dans une activité criminelle déclarée par la police plus tard en soirée et pendant la nuit (p. ex. 13 % des auteurs présumés âgés de 16 et 17 ans par rapport à 4 % des auteurs présumés âgés de 12 et 13 ans étaient impliqués dans un crime survenu entre minuit et 3 h).

Ces variations relatives à l'âge concernant le moment où sont survenus des crimes commis par des jeunes se manifestent dans le lieu des infractions. Par exemple, les jeunes âgés de 12 et 13 ans étaient plus susceptibles d'être impliqués dans des crimes déclarés par la police ayant eu lieu pendant la journée scolaire et après les heures de classe, et étaient également plus susceptibles que les adolescents plus âgés d'être impliqués dans des crimes survenus sur le terrain de l'école. En revanche, les adolescents plus âgés, qui étaient plus susceptibles que les adolescents plus jeunes d'avoir commis une infraction tard en soirée et pendant la nuit, étaient également plus fréquemment impliqués dans des infractions déclarées par la police ayant eu lieu dans des espaces publics extérieurs. En effet, la plupart des crimes commis par des jeunes dans des espaces publics extérieurs et déclarés par la police ont eu lieu en soirée et pendant la nuit.

Résumé

L'information relative à l'endroit et au moment où les jeunes commettent des crimes venant à l'attention de la police permettent d'évaluer la nature de la criminalité chez les jeunes au Canada. Cette information pourrait être utile pour établir et mettre en œuvre des mesures de prévention du crime. Les données déclarées par la police de 2008 révèlent que, dans l'ensemble, les résidences privées étaient l'endroit le plus courant pour les crimes commis par des jeunes, mais seulement un peu plus que les établissements commerciaux et les espaces publics extérieurs. Toutefois, le lieu des crimes commis par des jeunes variait forcément selon le type d'infraction commise. Par exemple, les crimes sans violence commis par des jeunes, en particulier les infractions contre les biens, ont eu lieu dans un établissement commercial plus

souvent que d'autres types d'infractions. Les infractions relatives aux drogues et les crimes violents commis par des jeunes étaient toutefois plus susceptibles que d'autres types de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police de survenir sur le terrain de l'école. Dans l'ensemble, les lieux des crimes commis par des jeunes variaient quelque peu selon l'âge et à peine selon le sexe de l'auteur présumé.

Les crimes commis par des jeunes et déclarés par la police étaient répartis assez uniformément pendant le printemps, l'été et l'automne, mais étaient généralement moins susceptibles de survenir pendant l'hiver. Dans le même ordre d'idées, la répartition de la plupart des crimes commis par des jeunes entre les jours de la semaine était relativement uniforme, à l'exception du dimanche, qui était la journée la moins susceptible d'enregistrer des activités criminelles commises par des jeunes et déclarées par la police. Toutefois, les infractions relatives aux drogues commises par des jeunes ont atteint un sommet les vendredis et le nombre de délits de la route prévus au *Code criminel* était particulièrement plus élevé la fin de semaine, comparativement au reste de la semaine.

Selon les données déclarées par la police de 2008, la criminalité chez les jeunes au Canada augmente de façon générale des petites heures du matin jusqu'en après-midi, atteint un sommet tard en après-midi entre la fin de la journée scolaire et l'heure du souper, puis diminue en soirée et pendant la nuit. Le moment de la journée des activités criminelles chez les jeunes et déclarées par la police avait toutefois tendance à varier quelque peu la fin de semaine comparativement aux jours de semaine, selon le type d'infraction commise et l'âge de l'auteur présumé.

Source de données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire – Le Programme déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles individuelles signalées à la police, y compris les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Les services de police procèdent à la conversion du Programme DUC au Programme DUC 2 à mesure que leurs systèmes de gestion des dossiers sont modifiés de façon à pouvoir fournir les renseignements plus détaillés. Les données de 2008 sont fondées sur des renseignements déclarés par les services de police couvrant 98% de la population canadienne.

Références

BAUM, Katrina. 2005. « Juvenile victimization and offending, 1993-2003 », *Bureau of Justice Statistics: Special Report*, département de la justice des États-Unis, www.ojp.usdoj.gov (site consulté le 8 février 2010).

BOURN, John. 2005. *Improving School Attendance in England*. National Audit Office. www.nao.org.uk (site consulté le 16 avril 2010).

COHEN, Jacqueline, Wilpen GORR et Christopher DURSO. 2007. « Estimations of Crime Seasonality: A Cross-Sectional Extention to Time Series Classical Decomposition », Heinz School Working Paper 200-18. www.heinz.cmu.edu/faculty-and-research/research/research-details/index.aspx?rid=132 (site consulté le 20 mai 2010).

GOTTREDSON, Denise C., et David SOULÉ. 2005. « The timing of property crime, violent crime, and substance use among juveniles », Journal of Research in Crime and Delinquency, vol. 42, n° 1, p. 110 à 120, http://jrc.sagepub.com (site consulté le 23 novembre 2009).

HIRD, Celia et Chandni RUPAREL. « Seasonality in recorded crime: Preliminary findings », Home Office Online Report, février 2007. www.homeoffice.gov.uk/rds (site consulté le 20 mai 2010).

JACOB, B. A., et L. LEFGREN. 2003. « Are idle hands the devil's workshop? Incapacitation, concentration and juvenile crime », *American Economic Review* vol. 93, n° 5, p. 1560 à 1577.

OSGOOD, D.W., J. K. WILSON, P. M. O'MALLEY, J. G. BACHMAN, et L. D. JOHNSON. 1996. « Routine Activities and Deviant Behavior », *American Sociological Review* vol. 61, p. 635 à 55.

SNYDER, Howard N., et Melissa SICKMUND. 2006. *Juvenile Offenders and Victims: 2006 National Report*, National Center for Juvenile Justice, www.ojp.usdoj.gov (site consulté le 9 février 2010).

Notes

1. Comprend un petit nombre de jeunes âgés de moins de 12 ans. En 2008, les jeunes de moins de 12 ans représentaient environ 4 % des jeunes auteurs présumés d'une infraction prévue au *Code criminel* ainsi que d'une infraction relative aux drogues et aux autres lois fédérales déclarées par la police.

2. Les chiffres sur la criminalité chez les jeunes représentent le nombre de fois qu'un jeune est présumé avoir commis un crime. Le nombre de jeunes auteurs. présumés correspond à la somme du nombre de jeunes inculpés et du nombre de jeunes ayant fait l'objet d'autres mesures (p. ex. mesures extrajudiciaires).

3. Environ 6 victimes sur 10 de crimes commis par des jeunes étaient des enfants ou des jeunes de moins de 18 ans. Environ 1 victime sur 10 était âgée de 18 à 24 ans, et les victimes âgées de 25 à 34 ans et de 35 à 44 ans représentaient le dixième des victimes de crimes commis par les jeunes dans chacune de ces deux tranches d'âge. Les victimes de 45 ans et plus constituaient le dixième restant.

4. Le lieu est le type d'endroit où l'affaire est survenue. Dans le cas des infractions contre l'administration de la justice (p. ex. défaut de se conformer à une ordonnance, manquement aux conditions de la probation, l'évasion d'une garde légale et un prisonnier en liberté sans excuse), le lieu signifie l'endroit où l'auteur présumé a été arrêté.

5. Sauf indication contraire, dans l'ensemble, les données sur les crimes commis par des jeunes utilisées dans le présent rapport comprennent les infractions avec violence et sans violence prévues au *Code criminel* commises par des jeunes, les infractions relatives aux drogues et à d'autres lois fédérales commises par des jeunes ainsi que les délits de la route prévus au *Code criminel* commis par des jeunes.

6. Un examen détaillé du lieu où les délits de la route prévus au *Code criminel* ont été commis par des jeunes n'est pas présenté puisque la grande majorité (86 %) de ces infractions sont survenues dans des endroits extérieurs (voir le tableau 1). Cependant, un faible pourcentage d'infractions se sont produites dans d'autres lieux comme les résidences privées (y compris les entrées de cour) et les établissements commerciaux (y compris les endroits comme les parcs de stationnement souterrains, les stations-services et les dépanneurs).

7. Comprend les établissements offrant des cours de pré-maternelle jusqu'à la 13e année ou l'équivalent dont le but principal est de dispenser un enseignement à des enfants. Cela comprend toutes les constructions situées sur les terrains de l'école, incluant les parcs de stationnement et les terrains de jeux, etc. Les affaires criminelles qui ont lieu pendant ou juste après les heures normales d'enseignement et pendant une activité parascolaire sanctionnée par l'école sont incluses tout comme les affaires criminelles qui ont manifestement eu lieu en dehors des heures normales d'enseignement et en dehors d'une activité parascolaire sanctionnée par l'école.

8. Comprend les établissements ou les immeubles où sont offerts sans but lucratif des services au public ou dans lesquels les activités sont menées au nom du public, ceux qui abritent des entreprises ou fournissent des services destinés au public, et les établissements ou immeubles qui se consacrent principalement à l'enseignement des adultes (p. ex. immeuble de l'administration publique, hôtel de ville, hôpital, église, établissement correctionnel, poste de police et prison, centre communautaire, maison de transition, organisme de services sociaux, bureau de douanes, collège, université et école commerciale).

9. Dans 4 % des crimes commis par des jeunes, le lieu était inconnu.

10. La plupart des crimes avec violence commis par des jeunes survenus sur le terrain de l'école et qui ont été portés à l'attention de la police en 2008 ont eu lieu pendant des activités scolaires supervisées (18 %) plutôt qu'en dehors des activités scolaires et des heures de classe (5 %).

11. Comprend les crimes contre les biens suivants : l'incendie criminel, l'introduction par effraction, le vol de plus de 5 000 $, le vol de 5 000 $ ou moins, le vol de véhicules à moteur, la possession de biens volés, la fraude et le méfait.

12. Comprend les infractions suivantes : le défaut de se conformer à une ordonnance, le manquement à une ordonnance de probation, le défaut de comparaître, l'évasion d'une garde légale et un prisonnier en liberté sans excuse; chez les jeunes auteurs présumés de crimes sans violence et non liés aux biens, plus de la moitié (58 %) étaient impliqués dans des infractions contre l'administration de la justice.

13. Le lieu peut signifier l'endroit où l'auteur présumé a été arrêté; ainsi, une petite proportion de vols à l'étalage ont été enregistrés comme étant survenus dans des endroits comme des parcs de stationnement (1 %), des espaces publics extérieurs (1 %) et des établissements et des immeubles non commerciaux (1 %).

14. Environ 85 % des jeunes auteurs présumés d'infractions relatives aux drogues étaient impliqués dans des affaires de possession de drogues.

15. La présence du personnel de l'école et d'autres étudiants peut accroître la probabilité de la découverte de crimes liés aux drogues commis sur le terrain de l'école et de l'intervention de la police.

16. En 2008, les jeunes âgés de 16 et 17 ans représentaient la moitié des personnes impliquées dans des crimes commis par des jeunes déclarés par la police, par rapport à 14 % pour les 12 et 13 ans, et avaient un taux de criminalité global (11 663 pour 100 000 habitants) trois fois supérieur au taux enregistré pour les jeunes de 12 et 13 ans (3 481 pour 100 000 habitants). En outre, bien que les méfaits, les voies de fait de niveau 1, les vols à l'étalage, les introductions par effraction et les vols de 5 000 $ ou moins comptaient tous parmi les crimes les plus couramment commis chez les jeunes âgés de 12 à 17 ans, dans l'ensemble, ces cinq infractions représentaient plus de la moitié (62 %) des crimes commis par des jeunes auteurs présumés âgés de 12 et 13 ans et de 14 et 15 ans (51 %), mais elles représentaient seulement 43 % des infractions commises par des jeunes plus âgés.

17. Les données de la police révèlent que 79 % des crimes violents commis par des jeunes sur le terrain de l'école en 2008 sont survenus pendant les heures de classe, juste en dehors des heures de classe ou pendant les activités parascolaires approuvées par l'école. Pendant les heures de classe ou les activités supervisées, la présence de personnel et d'autres étudiants signifie qu'il y a plus de témoins potentiels, et étant donné que de nombreuses écoles mettent en application les politiques de « tolérance zéro » en ce qui a trait à la violence, les crimes commis pendant les heures de classe pourraient être plus susceptibles d'être portés à l'attention de la police que les infractions commises en dehors des heures de classe.

18. On n'a constaté aucune variation importante selon le sexe de l'auteur présumé.

Tableau 1

Pourcentage des jeunes auteurs présumés d'une infraction criminelle selon le lieu et le type d'infraction, Canada, 2008

Type d'infraction	Total	Résidence privée	Établissement commercial	Espace public extérieur	École	Établissement ou immeuble non commercial (exclut les écoles)	Installation du transport public
	nombre	pourcentage de jeunes auteurs présumés					
Total des crimes commis par les jeunes	**204 242**	**100**	**32**	**23**	**23**	**13**	**8**	**1**
Total des crimes violents prévus au *Code criminel*	**49 117**	**100**	**34**	**8**	**25**	**23**	**7**	**2**
Homicide et tentative de meurtre	116	100	37	3	**53**	4	1	2
Agression sexuelle	2 145	100	58	3	12	21	5	1
Autres types d'agression sexuelle	346	100	73	3	6	13	5	0
Voies de fait – niveaux 1, 2, 3	29 165	100	33	7	26	25	8	1
Voies de fait contre un policier	1 510	100	28	14	37	8	11	3
Vol qualifié	4 952	100	6	19	57	8	2	7
Harcèlement criminel	2 092	100	58	4	9	26	2	0,4
Menaces	8 086	100	44	6	11	30	8	1
Infractions entraînant la perte de la liberté	331	100	52	5	23	15	4	1
Autres crimes violents prévus au *Code criminel*	374	100	29	4	27	35	4	1
Total des infractions sans violence prévues au *Code criminel* liées aux crimes contre les biens	**96 673**	**100**	**35**	**40**	**14**	**7**	**4**	**0,5**
Introduction par effraction	13 624	100	64	22	0,1	9	5	0,1
Possession de biens volés	8 120	100	20	44	29	5	2	0,4
Vol de véhicules à moteur	4 474	100	52	7	38	1	2	0,4
Vol de plus de 5 000$ (autre qu'un véhicule à moteur)	252	100	49	28	13	7	2	1
Vol de moins de 5 000$ (autre qu'un véhicule à moteur)	17 554	100	36	36	14	10	3	0,4
Vol à l'étalage	20 270	100	1	97	1	0	1	0
Fraude	2 310	100	17	60	12	4	4	2
Méfait	28 411	100	47	13	22	11	6	0,8
Crime d'incendie	1 658	100	32	12	33	17	5	0,7
Total des infractions sans violence prévues au *Code criminel* (non liées aux biens)	**31 249**	**100**	**32**	**10**	**28**	**9**	**20**	**1**
Possession d'armes	2 803	100	17	11	43	23	2	3
Fait de troubler la paix	6 942	100	33	14	37	11	4	1
Intrusion de nuit	309	100	77	8	10	5	0	0

Tableau 1
Pourcentage des jeunes auteurs présumés d'une infraction criminelle selon le lieu et le type d'infraction, Canada, 2008 (suite)

Type d'infraction	Total		Résidence privée	Établissement commercial	Espace public extérieur	École	Établissement ou immeuble non commercial (exclut les écoles)	Installation du transport public
	nombre	pourcentage de jeunes auteurs présumés						
Nuire à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix	948	100	20	14	54	3	5	4
Défaut de se conformer à une ordonnance	11 974	100	37	8	25	4	25	1
Manquement à une ordonnance de probation	2 474	100	41	9	27	4	16	2
Défaut de comparaître	2 039	100	3	4	3	1	89	0
Autres infractions contre l'administration de la justice	1 648	100	26	11	19	9	35	1
Autres infractions sans violence prévues au *Code criminel* (non liées aux biens)	2 112	100	32	13	28	21	6	1
Total des délits de la route prévus au *Code criminel*	**2 263**	**100**	**9**	**3**	**86**	**1**	**1**	**0**
Total des infractions aux autres lois fédérales	**24 940**	**100**	18	7	39	23	11	1
Infractions relatives aux drogues	17 740	100	12	7	45	31	4	1
Autres lois fédérales	7 200	100	35	7	24	6	28	1

Note : Exclut 4 % des infractions où le lieu de l'infraction était inconnu. Comprend les jeunes auteurs présumés d'une infraction prévue au *Code criminel* (y compris les délits de la route) et d'une infraction relative aux drogues et autres lois fédérales. Le nombre de jeunes auteurs présumés correspond à la somme du nombre de jeunes inculpés et du nombre de jeunes ayant fait l'objet d'autres mesures (p. ex. mesures extrajudiciaires). Comprend les auteurs présumés (4 %) qui avaient moins de 12 ans.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2
Jeunes auteurs présumés de certaines infractions criminelles, selon le jour de la semaine durant lequel le crime est survenu, Canada, 2008

Jour de la semaine	Certains crimes violents prévus au *Code criminel*						Certains crimes non violents prévus au *Code criminel*						Infractions relatives aux drogues		Délits de la route prévus au *Code criminel*	
	Voies de fait (niveaux 1, 2 et 3)		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)		Vol qualifié		Vol de moins de 5 000 $[1]		Méfait		Introduction par effraction		Possession		Conduite avec facultés affaiblies	
	Jeunes auteurs présumés															
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Lundi	4 348	14	269	14	734	15	5 611	14	4 238	14	2 038	15	1 970	13	67	6
Mardi	5 000	17	293	15	820	16	5 847	15	3 920	13	1 829	13	2 348	15	91	8
Mercredi	4 727	16	270	14	703	14	5 814	15	3 943	13	1 982	15	2 406	15	68	6
Jeudi	4 725	16	355	19	726	14	6 225	16	4 034	14	1 823	13	2 663	17	84	7
Vendredi	4 696	16	327	17	776	15	6 401	16	4 311	14	1 844	14	3 230	21	164	14
Samedi	3 622	12	201	10	684	14	5 116	13	4 964	17	2 091	15	1 830	12	407	36
Dimanche	3 079	10	201	10	588	12	3 828	10	4 391	15	1 959	14	1 159	7	257	23
Total	**30 197**	**100**	**1 916**	**100**	**5 031**	**100**	**38 842**	**100**	**29 801**	**100**	**13 567**	**100**	**15 606**	**100**	**1 138**	**100**

1. Comprend le vol à l'étalage.

Note : Le nombre de jeunes auteurs présumés correspond à la somme du nombre de jeunes inculpés et du nombre de jeunes ayant fait l'objet d'autres mesures (p. ex. mesures extrajudiciaires). Comprend les auteurs présumés (4 %) qui avaient moins de 12 ans. Fondé sur les crimes commis par les jeunes déclarés par la police qui sont survenus pendant la période de 12 mois allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 exclusivement. Exclut environ 1 % des infractions portées à l'attention de la police en 2008, mais qui ont été commises dans une année autre que 2008. Toutefois, pour les agressions sexuelles, environ 16 % d'entre elles ont été enregistrées par la police en 2008, mais ont eu lieu dans une année précédente.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.